Centre Patronal

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
3003 Berne

Par courrier électronique :
vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch

Paudex, le 5 août 2021
PGB

Consultations fédérales : projet de frein à la réglementation et projet de loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance avec intérêt des deux objets mentionnés en titre, mis en consultation par votre département, et nous souhaitons par la présente vous faire connaître notre position. Ces deux projets étant étroitement liés, nous les traitons ensemble.

Projet 1 : frein à la réglementation

Le mécanisme proposé, inscrit dans la Constitution, consiste à durcir la condition d'approbation – en exigeant la majorité des *membres* des deux Chambres, et non seulement la majorité des *votants* – de tous les actes législatifs qui entraînent une augmentation des coûts de la réglementation a) pour un nombre d'entreprises dépassant un certain seuil, ou b) dont le montant global dépasse un certain seuil. Ces seuils seraient inscrits dans la loi sur le Parlement. Seraient ainsi concernés les actes qui entraînent des coûts supplémentaires pour plus de 10'000 entreprises, ou pour un montant global de plus de 100 millions de CHF. La loi sur le Parlement prescrit que le Conseil fédéral doit fournir les données correspondantes.

Projet 2 : loi sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises LACRE

Le texte proposé fixe des «principes de bonne réglementation» visant à «l'efficience pour l'ensemble de l'économie et une faible charge pour les entreprises». Il impose au Conseil fédéral et à l'administration fédérale de vérifier le respect de ces principes et d'estimer les coûts de chaque réglementation proposée. Ces éléments devront être indiqués au moment de la procédure de consultation, puis dans le Message transmis au Parlement, et cas échéant dans les explications relatives à une votation populaire.

Le texte proposé impose aussi au Conseil fédéral de suivre l'évolution de la charge réglementaire pour les entreprises, de mener des études sectorielles afin d'identifier les améliorations possibles, et de publier tous les quatre ans un rapport sur l'allégement des coûts de la réglementation.

Il est enfin prévu de créer un guichet virtuel central pour l'ensemble des démarches administratives, afin de faciliter les interactions entre les entreprises et les autorités.

Notre appréciation

La préoccupation quant aux effets économiques et financiers de toute réglementation, que ce soit sur les entreprises ou sur les individus, devrait aller de soi ; il est regrettable qu'il

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

faille aujourd'hui l'inscrire dans la législation. Mais dès lors que le monde politique ne semble pas toujours conscient de cette évidence, il apparaît justifié de vouloir mettre en place des mécanismes de frein. On peut rappeler ici que, selon l'USAM, les coûts directs et indirects provoqués par l'accumulation des réglementations représentent environ 10% du PIB de la Suisse, soit 70 milliards de francs par année.

Il nous semble cependant que le mécanisme proposé dans le projet 1 (exigence d'une majorité «qualifiée» de chaque Chambre) aura un effet plus symbolique que pratique. L'analyse faite par les auteurs du projet montre en effet que, si une telle exigence avait été requise pour toutes les décisions prises par l'Assemblée fédérale au cours de ces dernières années, moins de 1% des résultats en auraient été modifiés.

Ainsi, l'intérêt des deux projets mis en consultation par le DEFR nous semble surtout résider dans l'obligation faite au législateur de mettre en évidence, de manière explicite et chiffrée, les conséquences financières de ses décisions pour les entreprises. C'est sous cet aspect-là que nous en espérons un effet positif. Nous saluons par ailleurs le fait qu'une analyse de l'efficacité de ces deux nouvelles réglementations est expressément prévue (après 5 ans pour le mécanisme de frein à la réglementation, après 10 ans au plus pour la LACRE).

Nous souhaitons souligner que l'Allemagne a déjà fait un pas de plus en créant un organe externe, le «conseil de contrôle des normes» (*Normenkontrollrat*), qui, avec une structure assez légère, aide à estimer les coûts des réglementations, réalise des études sectorielles et examine régulièrement les effets a posteriori de chaque réglementation. Nous nous demandons si ce n'est pas un tel organe qu'il faudrait créer en Suisse, afin de conseiller l'administration dans l'estimation des coûts, de réaliser les études sectorielles envisagées par la LACRE, et d'examiner les effets des réglementations après leur entrée en vigueur.

En ce qui concerne la mise à disposition d'un guichet virtuel central pour l'ensemble des démarches administratives auprès de la Confédération (art. 8 LACRE), nous souhaitons insister sur le fait qu'un tel guichet ne doit pas devenir un vecteur de centralisation. En particulier, nous nous opposons formellement à l'art. 8 al. 4 LACRE qui amènerait la Confédération à contraindre les cantons ou d'autres entités (notamment les caisses AVS) à utiliser son propre guichet électronique. Le Centre Patronal est concerné en tant que gérant d'une caisse AVS, et cette préoccupation semble partagée de manière générale par les gérants de caisses AVS. Nous relevons à cet égard que les projets informatiques de la Confédération n'ont jamais brillé par leur efficience, tandis que la diversité des solutions déjà mises en place avec succès dans d'autres cadres constitue clairement un gage de progrès et de souplesse. Dès lors, nous estimons qu'une simple exigence de compatibilité des données est suffisante.

En conclusion, nous approuvons les deux projets mis en consultation, sous réserve de l'article 8 alinéa 4 LACRE qui doit être biffé. Par ailleurs, nous suggérons d'envisager la possibilité d'une politique plus ambitieuse qui s'inspirerait du *Normenkontrollrat* allemand.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri